

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

RENDEMENT 2025 - PART D (Code ISIN : FR0013081726)
Ce fonds est géré par la société TWENTY FIRST CAPITAL

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Classification AMF du fonds : Rendement 2025 est un fonds commun de placement (FCP) de classification « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

Objectif de gestion et indicateur de référence : L'objectif de gestion est d'obtenir via une gestion active une performance nette de frais annualisée supérieure à 4% sur un horizon de placement de 8 ans, soit de la date de création du Fonds au 31 décembre 2025. L'objectif de performance nette annualisée est fondé sur les hypothèses de marché retenues par la Société de Gestion et ne constitue pas une garantie de rendement. Ces hypothèses de marché comprennent un risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. Si ces risques se matérialisaient de manière plus importante que prévue dans les hypothèses du gestionnaire financier, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

Indicateur de référence : Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du Fonds est d'environ 8 ans à compter de la date de sa création. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire en 2025.

Caractéristiques essentielles du fonds : Le portefeuille sera principalement investi en obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro, émis par des Etats ou des entreprises privées ou publiques de pays de l'OCDE. Le fonds pourra investir jusqu'à 20% de l'actif en titres de pays hors OCDE (Asie hors Japon, Europe de l'est et Amérique latine). Un minimum de 51% des titres composant le portefeuille sera libellé en Euro. Le gérant investit en titres de créances sous forme (i) d'obligations classiques jusqu'à 100% de l'actif net, (ii) d'obligations *callable* ou *puttable* jusqu'à 100% de l'actif net, (iii) d'obligations convertibles, échangeables en actions, à hauteur de 10% maximum de l'actif net, et (iv) des bons et droits de souscription dans la limite de 10% de l'actif net. L'allocation entre les notations des différents émetteurs sera la suivante : - de 0 % à 100 % de l'actif net en titres spéculatifs « à haut rendement » (dont la notation est inférieure à BBB- selon les agences de notation internationalement reconnues et référencées par la Société de Gestion ou notation jugée équivalente selon sa propre analyse), - de 0 % à 100 % de l'actif net en titres non notés. La sensibilité totale du fonds aux taux d'intérêt doit rester comprise entre 0 et 8. A l'issue de la période de souscription, le fonds respectera les contraintes suivantes : (i) 3 % maximum par ligne pour tous les titres en portefeuille ; (ii) Un minimum de 40 lignes en portefeuille. L'organisation de l'allocation repose sur une approche fondamentale, fondée sur l'analyse des comptes sociaux des émetteurs (ratios de crédit, de liquidité et de rentabilité), de leur position concurrentielle face aux marchés dans lesquels ils évoluent et des risques sous-jacents à leur activité et à leur environnement (risques pays, management, transparence de l'information et risques réglementaires).

Dans la limite de 10% de l'actif net, le fonds pourra également être investi en parts et actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, ou en parts et actions de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Par FIA, il faut entendre les fonds d'investissement relevant de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, tels que définis à l'article L.214-24 du Code monétaire et financier.

Dans la limite d'une fois l'actif, le Fonds pourra investir sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers. Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille (taux, crédit et change) et/ou de l'exposer à des actifs (taux) :

- en couverture, par la vente de contrats à terme, achat d'options (put), change à terme, swap ;
- en exposition, par l'achat de contrats à terme, achat d'options (call), swap.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion, sans recherche de surexposition.

Affectation du résultat : Distribution

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat : les ordres de souscription/rachat sont centralisés chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures (midi heure de Paris) auprès de CACEIS Bank et répondus sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu, puis réglés le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Le Fonds sera fermé à la souscription le 31/12/2018 à l'heure de centralisation. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur.

Il est à noter que suite à la période de souscription précédente, une nouvelle période de souscription a été ouverte du 06/06/2022 inclus au 30/09/2022 inclus.

Cette période de souscription pourra être prorogée ou renouvelée sur décision de la Société de Gestion.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur est fondé sur l'ampleur des variations des sous-jacents. Ce fonds appartient à la catégorie de risque 4 du fait de son exposition globale aux marchés de taux au travers de titres de catégorie « High Yield ». La sensibilité totale du fonds aux taux d'intérêt doit rester comprise entre 0 et 8. Aucune garantie ni aucune protection du capital n'est associée à ce fonds. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte.

Risque spécifique non suffisamment pris en compte par l'indicateur de risques :

- **Risque de crédit :** une partie du portefeuille est investie en titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs privés ou publics. Il pourra s'agir de titres à caractère spéculatif (« High Yield »). En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou la défaillance de ceux-ci, la valeur des titres de créance et instruments du marché monétaire peut baisser.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus du fonds disponible auprès de TWENTY FIRST CAPITAL.

PRESENTATION DES FRAIS :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

FRAIS D'ENTREE	4% maximum
FRAIS DE SORTIE	Néant

Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Il s'agit d'un taux maximum. Ces frais d'entrée peuvent dans certains cas être réduits, voire nuls. L'investisseur pourra obtenir de son conseiller ou distributeur le montant effectif des frais.

FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE

FRAIS COURANTS	1.20% TTC *
----------------	-------------

FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

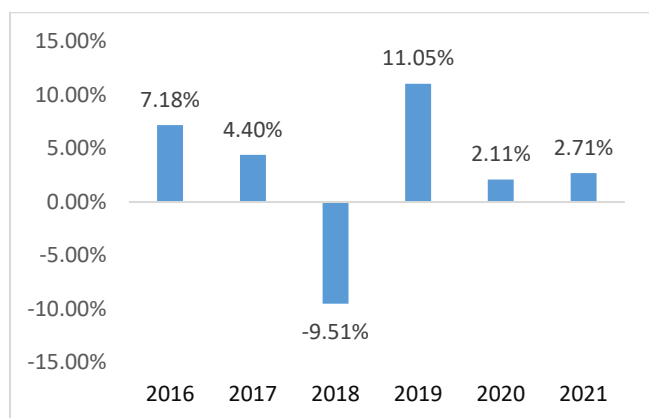
COMMISSION DE SURPERFORMANCE (1)	Néant
----------------------------------	-------

* Le chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2021. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 13, 14 et 15, section « Frais et commissions » du prospectus de ce fonds.

PERFORMANCES PASSES :



Il est rappelé que l'OPCVM ayant pour objectif d'obtenir une performance de plus de 4% nette de frais de gestion annualisée sur la durée de placement recommandée, il ne sera pas géré en fonction d'un indicateur

de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Aucun indicateur de référence n'est donc défini.

Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.

Les performances de l'OPCVM sont présentées coupons réinvestis. Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.

Date de création de l'OPCVM : 22/01/2016

Devise : Euro

AVERTISSEMENT : les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances de la création au 26/01/2018 ont été réalisées avec une autre stratégie que celle en application actuellement. La maturité maximale des titres en portefeuille est passée du 30/06/2021 au 30/06/2026.

INFORMATIONS PRATIQUES :

NOM DU DEPOSITAIRE : CACEIS Bank

ADRESSE DE PUBLICATION DE LA VL : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Le prospectus de l'OPCVM ainsi que son rapport annuel et son document d'information semestriel sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Twenty First Capital, 39 Avenue Pierre 1er de Serbie – 75008 Paris.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service commercial - Tél : 01 70 37 80 83. Adresse email : contact@twentyfirstcapital.com

Des informations complémentaires sur les autres catégories de parts du fonds peuvent être obtenues sur simple demande en utilisant les coordonnées précitées.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values du fonds est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Politique de rémunération :

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la Société de Gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

La responsabilité de Twenty First Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société Twenty First Capital est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) depuis le 29/08/2011.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/06/2022.